

N°2018-BCA-33

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-LAURENT-EN-CAUX**

Le 04 avril 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-17,
- la convention de mise à disposition du Centre d'incendie et de secours de Saint-Laurent-en-Caux en date du 31 décembre 1999,
- la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

*
**

Par convention de transfert en date du 31 décembre 1999, la commune de Saint-Laurent-en-Caux et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) avaient, en application des dispositions de la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, convenu de la mise à disposition au Sdis 76 d'un immeuble - centre d'incendie et de secours (Cis). L'immeuble est situé à Saint-Laurent-en-Caux, sis à Reuville, route du stade et cadastré A n°173 – le village pour une surface de 40,74 m².

Le Sdis 76 a récemment fait part à la commune des difficultés rencontrées en termes de stationnement pour un de ses véhicules opérationnels et d'exiguïté des locaux existants. Dans le cadre des échanges engagés, la commune qui dispose d'une remise disponible dans l'immeuble jouxtant celui du Cis et a donné son accord quant à la mise à disposition de cette dernière pour le service ainsi que son intégration dans la convention de mise à disposition existante.

La commune va délibérer en ce sens lors de son prochain conseil municipal prévu avant cet été.

*
* *

Il vous est donc proposé d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches rendues nécessaires par l'intégration de l'immeuble des services techniques jouxtant le Cis dont la signature de l'avenant n°1 à la convention de transfert en date du 31 décembre 1999 (projet ci-joint) ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

Avenant n°2018/01

**Convention de transfert entre
la Commune de SAINT LAURENT EN CAUX
et le Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**

La commune de SAINT LAURENT EN CAUX,
Représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
XX/XX/XXXX,
Et désignée ci après par « la commune ».

D'une part,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
Représenté par son président du conseil d'administration en exercice, agissant en vertu d'une
délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 04 avril 2018,
Et ci-après désigné par « Sdis 76 ».

D'autre part,

Considérant que la commune et le Sdis 76 ont signé en date du 31 décembre 1999, une convention de transfert de personnels et de biens prévus par la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

Considérant que le Sdis 76 rencontre notamment sur ce site des difficultés de remisage pour un de ses véhicules opérationnels,

Considérant que la commune dispose d'un immeuble (services techniques) jouxtant le centre d'incendie et de secours qui peut être mis à disposition du Sdis 76,

Considérant que la commune a donné son accord pour l'intégration de cette remise dans la convention de mise à disposition,

Considérant que la commune et le Sdis 76 ont délibéré en ce sens.

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 de la convention établie entre la commune et le Sdis 76 en date du 31 décembre 1999.

Les parties ont convenu de modifier l'assiette des biens mis à disposition du Sdis 76.

La remise des services techniques est intégrée dans l'assiette des biens mis à disposition du Sdis 76 ; les plans modifiés sont joints en annexe au présent avenant.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux.

Yvetot, le

Le Maire,

Le président du conseil
d'administration,

Monsieur

Monsieur